



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2022-026

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2022-01-03-00024 - Décision portant attribution de la licence de transfert N° 13#001166 à la SELARL PHARMACIE FRANDJI à MARSEILLE (13007). (3 pages) Page 4

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2022-02-15-00001 - Arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté R93-2018-04-28-011 en date du 28 avril 2017 "portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA)" (2 pages) Page 8

R93-2021-10-12-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Laurent PASCAL 83260 LA CRAU (2 pages) Page 11

R93-2021-10-14-00022 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Anthony BESQUENT 13660 ORGON (2 pages) Page 14

R93-2021-10-14-00023 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Bernard HUSTE 04660 CHAMPTERCIER (2 pages) Page 17

R93-2021-10-25-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Christophe MAURIN 13990 AURIOL (2 pages) Page 20

R93-2021-10-11-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Dorian MOSCA 13810 EYGALIERES (2 pages) Page 23

R93-2021-10-14-00024 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Hervé ABBES 04360 MOUSTIERS-STE-MARIE (2 pages) Page 26

R93-2021-10-11-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Joss BRONDELLO 83660 CARNOULES (2 pages) Page 29

R93-2021-12-09-00001 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Michel KUBANY 83480 PUGET SUR ARGENS (2 pages) Page 32

R93-2021-10-11-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Patrick MAREK 13210 ST-REMY-DE-PROVENCE (2 pages) Page 35

R93-2021-12-07-00003 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Laetitia LANGE 83143LE VAL (2 pages) Page 38

R93-2021-10-11-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Françoise RIBOLLA 84170 MONTEUX (2 pages) Page 41

R93-2021-10-18-00029 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Luana MATHERON 05500 ST-JULIEN EN CHAMPSAUR (2 pages) Page 44

R93-2021-12-07-00004 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Ludivine ZAABOUL 83136 FORCALQUEIRET (2 pages) Page 47

R93-2021-10-14-00025 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES DEUX COLS 04340 UBAYE SERRE PONCON (2 pages) Page 50

R93-2021-10-12-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC
LES SAPINETTES 05000 GAP (3 pages)

Page 53

Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité /

R93-2022-02-14-00001 - Arrêté portant approbation de l'ordre zonal
d'opérations - coordination dans la 3ème dimension (2 pages)

Page 57

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-03-00024

Décision portant attribution de la licence de
transfert N° 13#001166 à la SELARL PHARMACIE
FRANDJI à MARSEILLE (13007).

Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-1221-18962-D

**DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001166
A LA SELARL PHARMACIE FRANDJI A MARSEILLE (13007)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1970 accordant la licence n° 720 pour la création de l'officine de pharmacie située 253 chemin du Vallon de l'Oriol à MARSEILLE (13007) ;

Vu la demande enregistrée le 7 octobre 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE FRANDJI, exploitée par Madame Isabelle FRANDJI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 253 chemin du Vallon de l'Oriol à MARSEILLE (13007) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 44 rue Gabriel Audisio à MARSEILLE (13014) ;

Vu la saisine en date du 7 octobre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France et de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines ;

Vu l'avis technique favorable en date du 18 novembre 2021 des pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable en date du 18 novembre 2021 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France ;

Vu l'avis favorable en date du 24 novembre 2021 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci, est réputé être rendu ;



Considérant que la population de la commune de MARSEILLE (13) s'élève à 868 277 habitants pour 363 officines, soit un ratio d'une officine pour 2 391 habitants et que la population municipale du 7ème arrondissement de MARSEILLE (13007) s'élève à 34 875 habitants pour 18 officines, soit un ratio d'une officine pour 1 937 habitants ;

Considérant que la PHARMACIE FRANDJI sise 253 chemin du Vallon de l'Oriol à MARSEILLE (13007) est située dans le quartier du Roucas Blanc de la commune de MARSEILLE (13007), délimité au Nord par la rue d'Endoume, à l'Est par le boulevard Tellène/chemin du Roucas Blanc, au Sud par la corniche et à l'Ouest par la corniche ;

Considérant que la population du quartier d'origine est desservie par 4 officines :
- Pharmacie FRANDJI, sise 253 chemin du Vallon de l'Oriol – 13007 MARSEILLE,
- Pharmacie RACHENNE, sise 136 chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE,
- Pharmacie RODOSSIO GUYON et RODOSSIO-GUYON, sise Corniche Kennedy – 13007 MARSEILLE,
- Pharmacie BEAN sise 203 rue d'Endoume - 2 boulevard Bompard – 13007 MARSEILLE ;

Considérant que la Pharmacie ROMIEU, sise 233 chemin du Roucas Blanc – 13007 MARSEILLE, située dans un quartier mitoyen au quartier de départ de la Pharmacie FRANDJI, distante d'environ 1km ; accessible à pieds, en transports en commun ou par véhicules particuliers (présence de places de parking) peut également reprendre la desserte de la population du quartier de départ de la pharmacie FRANDJI à MARSEILLE (13007) ;

Considérant que le transfert demandé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine qui pourra être repris par les officines du quartier de départ, et également la pharmacie ROMIEU ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein d'un autre quartier de la commune de MARSEILLE (13014), le quartier des Hauts de Sainte Marthe délimité au Nord par le Canal de MARSEILLE, à l'Est par le Canal de MARSEILLE/avenue du Merlan, au Sud par la traverse Campoing/boulevard Notre Dame de Santa Cruz/Chemin du Bassin/avenue du Parc Mongolfier/D4 et à l'Ouest par le chemin des Bessons, pour une population estimée à environ 5800 habitants ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers (trottoirs larges et sécurisés, passages piétons), des arrêts de transports collectifs ainsi que par des places de parking situées à proximité du local demandé pour le transfert ;

Considérant que l'officine la plus proche de l'adresse demandée pour le transfert se trouve située à environ 1,5 kilomètre dans un autre quartier et que la population du quartier d'arrivée n'est pas desservie par une officine ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation conformément au procès-verbal de la séance du 16 août 2021 de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Mairie de MARSEILLE donnant un avis favorable d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

Considérant l'avis émis le 18 novembre 2021 par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur concluant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ; permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert demandé remplit donc les conditions prévues aux articles L. 5125-3-1, L. 5125-3-2 (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème}) du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 4 mai 1970 accordant la licence n° 720 pour la création de l'officine de pharmacie située 253 chemin du Vallon de l'Oriol à MARSEILLE (13007) est abrogé.

Article 2 :

La demande enregistrée le 7 octobre 2021, présentée par la SELARL PHARMACIE FRANDJI, exploitée par Madame Isabelle FRANDJI, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 253 chemin du Vallon de l'Oriol à MARSEILLE (13007) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer dans un nouveau local situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 44 rue Gabriel Audisio à MARSEILLE (13014) est accordé.

Article 3 :

La licence de transfert accordée est enregistrée sous le N° 13#001166. Elle est octroyée à l'officine sise ZAC des Hauts de Sainte Marthe, 44 rue Gabriel Audisio à MARSEILLE (13014).

Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 4 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

La nouvelle officine ne peut être effectivement ouverte au public qu'après la fermeture des locaux d'origine de l'officine transférée.

Article 5 :

Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 :

La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 7 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 3 janvier 2022

Signé

Philippe De Mester

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2022-02-15-00001

Arrêté du 15 février 2022 modifiant l'arrêté
R93-2018-04-28-011 en date du 28 avril 2017
"portant agrément de structures assurant des
prestations de diagnostic et de conseil dans le
cadre du programme d'actions régional pour
l'accompagnement et la transmission en
agriculture (AITA)"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté du 15 février 2022
modifiant l'arrêté R93-2017-04-28-011 en date du 28 avril 2017 « portant agrément de
structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du
programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en
agriculture (AITA) »**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

VU le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole » ;

VU le régime-cadre exempté de notification n° SA 60577 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 ;

VU le code rural et de la pêche maritime notamment les articles D330-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-781 du 29 juin 2015 fixant les conditions de participation des Chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

VU le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

VU l'arrêté du 2 août 2016 relatif à la mise en œuvre de l'aide aux exploitations agricoles employant un salarié ou un stagiaire dans la perspective de lui transmettre l'entreprise pris en application de l'article D 343-43 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des Chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

VU la circulaire DGPAAT/SDG/C2012-3040 du 30 avril 2012 relative aux aides « de minimis » dans le secteur de la production primaire agricole ;

VU l'instruction technique DGPE/SDC/2018-613 du 14 août 2018 relative à la gestion et à la mise en œuvre du programme pour l'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2018-10-02-004 en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-02-15-009 en date du 15 février 2021 modifiant l'arrêté en date du 2 octobre 2018 portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2017-04-28-011 en date du 28 avril 2017 portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2020-03-12-001 en date du 12 mars 2020 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 portant agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté préfectoral R93-2021-03-05-007 en date du 5 mars 2021 modifiant l'arrêté du 28 avril 2017 portant agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) ;

VU l'arrêté du 30 août 2021 portant délégation de signature du Préfet de Région à Monsieur Patrice de Laurens de Lacenne directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : le présent arrêté annule et remplace les arrêtés préfectoraux modificatifs en date du 12 mars 2020 et du 5 mars 2021 « portant agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture ».

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017 « portant agrément de structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA) » est remplacé par :

« *Article 4 - L'agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté avec possibilité de le renouveler 5 fois par tacite reconduction.* »

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) et le délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 15 février 2022

Pour le préfet,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Signé

Patrice DE LAURENS

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-12-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Laurent PASCAL 83260 LA CRAU



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 12 octobre 2021

Laurent PASCAL
22 rue des Modest
Hameau les Pourpres
83260 LA CRAU

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8810 2

Monsieur,

J'accuse réception le 2 août 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter réputé complet le 09 octobre 2021, sur la commune de LA CRAU, superficie de 00ha 74a 30ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,743	LA CRAU	AN21 – AN22 – AN23	PASCAL Isabelle PASCAL Philippe

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 237.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-14-00022

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Anthony BESQUENT 13660 ORGON



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt
16, rue Antoine Zattara
13332 - Marseille Cedex 3

Le Directeur Départemental des Territoires

à

**BESQUENT ANTHONY
LE MAS DES COSTES
CHEMIN DE SAINT VERAN**

13 660 ORGON

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél : 04.91.28.41.88

Nos Références : 13 2021 108 / 093202109218604

LRAR n° **2C 143 708 03439**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le 14/10/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13660 ORGON	000 AK 178	1.0000	M. BESQUENT Anthony

Superficie totale : 1.0000 ha

Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2021 sous le numéro 13 2021 108 / 093202109218604

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT
Tél : 04.91.28.40.40

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Communes

ORGON (13660)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/02/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

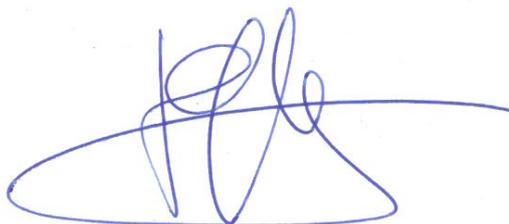
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-14-00023

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Bernard HUSTE 04660 CHAMPTERCIER

Digne-les-Bains, le 14 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. Bernard HUSTE
1755 CHEMIN DU VILLARD
0466 CHAMPTERCIER

DOSSIER : 04 2021 070

LRAR 20 139 702 2491 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
CHAMPTERCIER	B109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-130-299	34,5282ha	HUSTE BERNARD PATRON CATHERINE
DIGNE LES BAINS	N22-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-41-42	62,6724 ha	HUSTE BERNARD PATRON CATHERINE

Total des parcelles 97,2006

Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 le numéro 04 2021 070

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet des Préfectures du département des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/02/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


LUCIE GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-25-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Christophe MAURIN 13990 AURIOL



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **25 OCT. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 096
LRAR : *2e 143 7080346*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AURIOL	CM 13 – KO 81 – KO 82 – KO 86 – CN 2 – CN 4 – CN 5 – CV 26 – CV 35 – CN 1 – KO 83	3 ha 90 a 97 ca	M. MAURIN François

Superficie totale : 3 ha 90 a 97 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12 octobre 2021 sous le numéro 13 2021 096.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Auriol où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Christophe MAURIN
Campagne Blanc RD 560
PAS DE L'AVE
13390 AURIOL

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13 février 2021** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

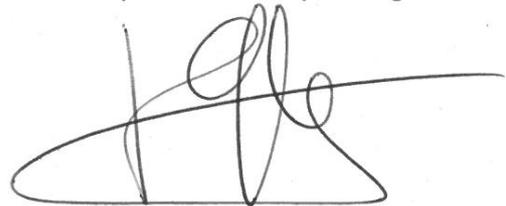
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-11-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Dorian MOSCA 13810 EYGALIERES



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

11 OCT. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2021 106
LRAR : **2C 143 708 0338 5**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
EYGALIERES	BT 105	9 a 38 ca	M. ROCHET Pascal

Superficie totale : 9 a 38 ca

Votre dossier est enregistré complet le 7 octobre 2021 sous le numéro 13 2021 106.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Eygalières où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Dorian MOSCA

19 rue Marotte

13 920 SAINT MITRE LES REMPARTS

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **8 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-14-00024

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Hervé ABBES 04360 MOUSTIERS-STE-MARIE

Digne-les-Bains, le 14 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à
M. Hervé ABBES
5 CHEMIN DU GRAND JUSTIN
04000 DIGNE LES BAINS

DOSSIER : 04 2021 072

042110

LRAR 2C 139 702 2487 1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
MOUSTIERS STE MARIE	F0679-0681-684-0766 E555-557	21,5370 ha	ABBES Raymond

Total des parcelles 21,5370

Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 04 2021 072

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
MOUSTIERS SAINTE MARIE

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **13/02/22** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires


LUCIO GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-11-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Joss BRONDELLO 83660 CARNOULES



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Stéphanie Maillard
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 82 99
Courriel : stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 11 octobre 2021

Joss BRONDELLO
291 chemin de la Font d'Or
83660 CARNOULES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8809 628

Monsieur,

J'accuse réception le 28 septembre 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter réputé complet le 11 octobre 2021, sur les communes de CARNOULES, PUGET-VILLE, et PIERREFEU-DU-VAR, superficie de 17ha 71a 19ca.

Sur la commune de CARNOULES, la superficie est de 06ha 57a 04ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
6,5704	CARNOULES	E6 – E7 – E529	BROT Bernard BROT Nathalie BROT Jacqueline
		A561	BROT Christophe
		E40 – E41 – E327 - A526	BRONDELLO Marc BRONDELLO Pinna Maria
		E42 – E407	BRONDELLO Marc BRONDELLO Jacky
		E346	BRONDELLO Marc

Sur la commune de PUGET-VILLE la superficie est de 10ha 24a 51ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
10,2451	PUGET-VILLE	E883 – E895 – E896	AGARRAT Lucien AGARRAT Jeanne AGARRAT Philippe
		E385 – E183 – E166 – A529 – A530	MISTRAL Gilbert
		D261 – F729 – F742 – F743 – F844 – F725	BRONDELLO Marc
		F716 – F767	BRONDELLO Marc BRONDELLO Pinna Maria

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Sur la commune de PIERREFEU-DU-VAR la superficie est de 00ha 89a 64ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,8964	PIERREFEU-DU-VAR	B809	MISTRAL Gilbert

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 270.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

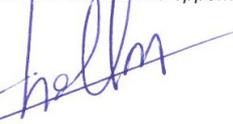
<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 11 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-09-00001

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Michel KUBANY 83480 PUGET SUR ARGENS



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 55
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 9 décembre 2021

Michel KUBANY
559 chemin du Réal – Villa 3
83480 PUGET-SUR-ARGENS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8798 3

Monsieur,

J'accuse réception le 13 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur les communes de LE CANNET-DES-MAURES, LA MOTTE et LORGUES, superficie de 02ha 68a 64ca.

Sur la commune de LE CANNET-DES-MAURES, la superficie est de 02ha 49a 70ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
2,497	LE CANNET-DES-MAURES	E11 – E477 – E478 – E479 – E480 – E481 – E483 – E484	KUBANY Michel

Sur la commune de LA MOTTE, la superficie est de 00ha 04a 14ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,0414	LA MOTTE	D638	KUBANY Michel

Sur la commune de LORGUES, la superficie est de 00ha 14a 80ca :

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,148	LORGUES	H901	KUBANY Michel

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 281.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 13 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 13 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-11-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Patrick MAREK 13210 ST-REMY-DE-PROVENCE

Service de l'agriculture et de la Forêt

Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

11 OCT. 2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf : 13 2021 105

LRAR : 20 143 708 0937 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ST REMY DE PROVENCE	EX 149 – EZ 73	1 ha 10 a 52 ca	M. MAREK Patrick

Superficie totale : 1 ha 10 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 7 octobre 2021 sous le numéro 13 2021 105.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de St-Rémy-de-Provence où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Patrick MAREK
321 avenue du 8 mai 1945
13 630 EYRAGUES

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **8 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

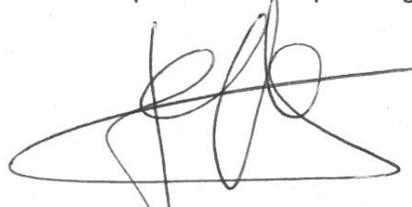
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JGL', written over a horizontal line.

Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-07-00003

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Laetitia LANGE 83143LE VAL



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 7 décembre 2021

Laetitia LANGE
Chemin du Marteau
83143 LE VAL

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8794 5

Madame,

J'accuse réception le 09 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de LE VAL, superficie de 00ha 54a 80ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,548	LE VAL	C582 – C584	LANGE Laetitia Virgil BOSSUGE

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 275.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.

Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr*

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-11-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Françoise RIBOLLA 84170 MONTEUX

Avignon, le 11 octobre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

Madame RIBOLLA Françoise
486, chemin de la Plaine
84170 MONTEUX

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN
Tél : 04 88 17 85 49
jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
MONTEUX	D 338, 479	1,0390 ha	PRIEURET Jean-Louis
	D 329	0,3330 ha	GERMONPREZ Jeanine
	D 724	0,4400 ha	BERENGUER
	D 334, 335, 336, 337	0,5280 ha	RIBOLLA Françoise

Superficie totale : 2,3400 ha

Votre dossier est enregistré complet le 11 octobre 2021 sous le n° 84-2021-074 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 février 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse
Direction Départementale des Territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9
téléphone : 04 88 17 85 00
courriel : ddt@vaucluse.gouv.fr
Site internet : www.vaucluse.gouv.fr

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et par délégation,
Le chef du service économie agricole



Jean-Michel BRUN

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-18-00029

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Luana MATHERON 05500 ST-JULIEN EN
CHAMPSAUR



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
MATHERON Luana
Le Chanet
05500 ST JULIEN EN CHAMPSAUR

Gap, le **18 OCT. 2021**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2021-0072
LRAR : 2C 162 571 9238 2

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ANCELLE	Section A : 171, 188 à 192, 200 à 202, 259, 263 à 266, 269 à 271, 303, 459, 477, 478, 536, 537, 566, 568, 569, 611, 658, 679, 682, 897, 899, 907, 919, 921, 922, 999, 1000, 1002, 1003 Section B : 188, 197, 202, 203, 205 Section H : 45, 386, 388, 681, 785, 1236, 1287, 1288,	18 ha 90 a 16 ca	MATHERON Hervé
	Section A: 280, 662, 994, 995	2 ha 18 a 94 ca	MATHERON Justine
	Section A : 65	0 ha 25 a 00 ca	MATHERON Marie Pierre
	Section A : 197, 198	1 ha 27 a 80 ca	MATHERON René
SAINT LAURENT DU CROS	Section ZB : 9, 14	1 ha 95 a 10 ca	DUSSERRE Fabienne
TOTAL		24 ha 57 a 00 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 11 octobre 2021 sous le numéro 05 2021 0072.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Ancelle et Saint Laurent Du Cros où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 12 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 12 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-12-07-00004

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
Mme Ludivine ZAABOUL 83136 FORCALQUEIRET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Charlotte BOUYER
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural
Téléphone 04 94 46 81 85
Courriel : charlotte.bouyer@var.gouv.fr

Toulon, le 7 décembre 2021

Ludivine ZAABOUL
10 rue Charles Sandro
83136 Garéoult

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8795 2

Madame,

J'accuse réception le 09 octobre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de FORCALQUEIRET, superficie de 01ha 25a 89ca – atelier hors sol de 4 équidés.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
1,2589 Atelier hors sol 4 équidés	FORCALQUEIRET	D364	MARGARITELLA Bruno

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 276.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 09 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter :

- **une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

Formulaire : « Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? » disponible sur la page internet :

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

- **une adaptation quant à la mise en place de votre exploitation au titre qu'une partie de la surface demandée sur la parcelle D364 est classée « Espace boisé Classé » (EBC). Article L 130-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme : « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».**

Ces informations sont à confirmer auprès de la Mission défrichement de la DDTM à l'adresse mail suivante : ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr ou par téléphone au 04 94 46 81 94 (permanence téléphonique mardi matin et jeudi matin de 9h à 11h30).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -
Courriel ddtm@var.gouv.fr www.var.gouv.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-14-00025

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC DES DEUX COLS 04340 UBAYE SERRE
PONCON

Digne-les-Bains, le 14 octobre 2021

La Directrice Départementale des Territoires
à

GAEC DES 2 COLS
MM. Marc et Loïc CHARBONNIER
L'Egaye-La Bréole

04340 UBAYE SERRE PONÇON

DOSSIER : 04 2021 063

022105

LRAR 2013970224888

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
UBAYE SERRE PONÇON	ZO142	0,0172ha	Commune d'UBAYE SERRE PONÇON
UBAYE SERRE PONÇON	D51-56	0,11 ha	Georges CHARBONNIER Myriam CHARBONNIER Danielle CHARBONNIER
UBAYE SERRE PONÇON	D41-72-73-152-252-270 ZO19-27-31-85-86-112-143 ZP58-105-107 ZR6-8-11-12-19-20-23-29	34,4238 ha	Marc CHARBONNIER
UBAYE SERRE PONÇON	ZR16	1,16 ha	Georges CHARBONNIER
SELONNET	A65	0,2860 ha	Georges CHARBONNIER Marc CHARBONNIER Danielle CHARBONNIER
PELLEAUTIER	C141-143-144-145-146-147-509-555-561- ZB1-61-64-71-74-75-76-77	17,6887 ha	Georges CHARBONNIER
SIGOYER		6,3055 ha	Jean-Claude DISDIER

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

Total des parcelles 59,9912 ha

Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 04 2021 063

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Les Directions Départementales des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes sont chargées de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
SELONNET - UBAYE SERRE PONÇON – PELLEAUTIER - SIGOYER

- deux mois sur le site internet des Préfectures du département des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 13/02/2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Pendant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires
Pour la Directrice Départementale des Territoires
du département des Alpes-de-Haute-Provence
Le chef du Pôle Exploitations Agricoles et Territoires
LEO GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-12-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du
GAEC LES SAPINETTES 05000 GAP



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

La Préfète des Hautes-Alpes
à
GAEC LES SAPINETTES
Hameau de Ste Marguerite
05000 GAP

Gap, le **2 OCT. 2021**

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet

Référence : 05-2021-0074

LRAR : 2C 162 572 2318 5

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
ANCELLE	Section A : 16, 31, 84,88, 89, 131, 132, 146, 304, 312, 316, 317, 335, 337, 345, 352 à 354, 357, 362, 372, 408, 436, 618, 856, 950, 972, 973 Section H : 714, 715	10 ha 07 a 06 ca	EYRAUD Daniel
GAP	Section E : 297	3 ha 58 a 50 ca	CHAFFOIS Robert
	Section BI : 140 Section BK : 54, 94, 438 Section BL : 18, 22, 34	5 ha 99 a 73 ca	RICHIER Chantal
	Section BN : 1, 2, 4 à 6, 18, 331, 333	10 ha 47 a 01 ca	GEORGES Daniel
	Section BI : 86, 155, 225 Section BK : 1, 477, 478	9 ha 48 a 70 ca	GUERIN Jean
	Section BM : 38, 39, 42 à 48, 52, 57, 59, 60, 63, 120, 121, 123, 134, 161, 255, 257, 349, 351	11 ha 63 a 34 ca	GUION Jeanine
	Section BM : 112, 130, 253	3 ha 04 a 23 ca	GUION Jeanny Claudine
	Section E : 48, 50, 52, 53, 56, 57, 62, 63, 65, 66, 70, 71, 410, 415	20 ha 81 a 50 ca	ALLEMAND Jean Louis
Section BM : 135, 138, 146, 298 Section D : 43 à 58, 60 à 66, 68 à 70, 74, 78, 83 à 113, 121 à 125, 128, 143, 182, 366	71 ha 09 a 44 ca	ROUSSIN BOUCHARD Joële	

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

	Section BK 44, 45, 47, 346, 390, 451, 454 Section BL : 16, 24, 33, 35, 37, 45, 46, 175 Section BM : 137, 156 à 159, 162 Section E : 51, 60, 85, 89 à 92, 95, 100, 101, 111 à 113, 119, 120, 133, 337, 338, 361, 371, 383, 393, 395, 399	32 ha 22 a 84 ca	EYRAUD Jonathan
	Section BM : 81, 172, 174, 179, 180 Section E : 42	10 ha 60 a 65 ca	BENOIT Louis
	Section BL : 48, 49, 51, 52, 55, 57 à 59 Section E : 97, 99, 102, 122, 131, 136, 388	12 ha 95 a 63 ca	TAXIL Nicolas
	Section BK :93	1 ha 28 a 00 ca	RAMBAUD Jeanine
	Section BM : 89	1 ha 65 a 70 ca	ROUSSIN BOUCHARD Gisèle
LA ROCHE DES ARNAUDS	Section C : 133 à 136, 141, 425 à 429, 458 à 461, 809, 814, 817	11 ha 22 a 35 ca	COINTE Daniel
LA ROCHETTE	Section AB : 59 à 61, 69 à 72, 185, 187 Section AM : 3, 4, 11 à 14, 16 à 18, 26 à 31, 34 à 36, 38, 39, 41, 57, 210	11 ha 80 a 10 ca	EYRAUD Georges
TOTAL		227 ha 94 a 78 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 08 octobre 2021 sous le numéro 05 2021 0074.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Ancelle Gap La Roche des Arnauds et la Rochette où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 9 février 2022, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 9 février 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 3

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Messieurs, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour la Pr f te et par D l gation,
Le Directeur D partemental des Territoires,
Pour le DDT et par subd l gation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra  tre contest e dans un d lai de deux mois   compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre en charge de l'agriculture.
Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau d lai de 2 mois pour introduire un recours contentieux   compter de la naissance de la d cision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cedex 6 ou via l'application T l recours citoyens accessible   partir de www.telerecours.fr

L'accueil du public se fait uniquement sur rendez-vous aux horaires habituels de la DDT.

Affaire suivie par : MOURENAS S verine
T l phone : 04 92 51 88 23
T l copie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

3 / 3

Direction d partementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2022-02-14-00001

Arrêté portant approbation de l'ordre zonal
d'opérations - coordination dans la 3ème
dimension



ARRETE N°

Portant approbation de l'ordre zonal d'opérations «coordination dans la 3^{ème} dimension»

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 8 juin 2015 relative aux responsabilités du préfet en cas de crise ;

VU l'instruction ministérielle PRMD1327269J du 4 novembre 2013 relative à la coordination et à l'optimisation des moyens aériens en cas de crise localisée sur le territoire national ;

VU l'instruction ministérielle INTE1705834J du 21 février 2017 relative à l'emploi des hélicoptères de la sécurité civile ;

VU l'instruction ministérielle DGOS/R2DGSCGC/2017/102 du 4 mars 2017 relative aux moyens hélicoptères de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et des établissements de santé utilisés dans le cadre du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2016 portant organisation et attribution de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

VU l'arrêté du préfet de zone du 2 mai 1996 relatif à l'ordre d'opérations hélicoptères de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du préfet de zone du 14 janvier 2022 instituant le comité d'orientation et de suivi des activités hélicoptères (COSA) ;

Considérant la nécessité de garantir un emploi optimisé et en toute sécurité des ressources rares que constituent les hélicoptères des différents services ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ordre zonal d'opérations « coordination dans le 3^{ème} dimension » est approuvé.

ARTICLE 2 : Cet arrêté entrera en vigueur à compter du 21 février 2022.

ARTICLE 3 : Les préfets des 21 départements de la zone sud, ainsi que l'ensemble des services intervenant à quelque titre que ce soit dans l'emploi des hélicoptères pour des missions entrant dans le cadre d'une crise de sécurité civile, quelle que soit son ampleur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 février 2022

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Signé

Christophe MIRMAND